

Département des transports

Version 01/2012

DEMANDE D'AUTORISATION POUR UNE

COURSE CYCLISTE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi modifiée du 14 février 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques et de l'article 143 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques (Code de la Route), je vous autorise à organiser en date du
 course sur route en ligne / en circuit local / en grand circuit / du type Contre la Montre (CLM) individuel / du type CLM par équipe course de cyclo-cross cyclosportive vélo-tout-terrain (VTT) duathlon triathlon autre
manifestation cycliste dénommée pour la catégorie d'âge ¹ :
 élite sous contrat élite / espoirs masters juniors débutants /dames cadets minimes autre
Jours de course ¹ :
 Course d'un jour Course par étapes Demi-étapes : Nombre de jours
Lieu de départ :
¹ à cocher ce qui convient

Page 1 sur 4

Tel.: (352) 247-84400 Fax: (352) 22 71 92

Considérant que le demandeur/organisateur spécifié ci-après				
	•			
satisfait aux conditions suivantes :				
1.	présen accord	anifestation cycliste est inscrite au <u>calendrier</u> des épreuves de la F.S.C.L. té au mois d'octobre de l'année précédente et elle a été classifiée de commun avec la Police Grand-Ducale comme épreuve cycliste de la catégorie de é A/B/autre.		
2.	La der	mande d'autorisation a été valablement introduite dans un <u>délai</u> d'au moins 4 nes avant l'événement.		
3.		mandeur a joint au dossier de demande d'autorisation une police d'assurances ent la <u>responsabilité des organisateurs</u> de la manifestation cycliste dont question xe 1).		
4.	individ	mandeur s'engage à admettre à l'épreuve cycliste que des participants couverts duellement par un contrat d'assurance de <u>responsabilité civile</u> valable pour la estation cycliste dont question.		
5.	Le demandeur a eu une réunion de concertation préalable avec la/les <u>administration(s)</u> <u>communale(s)</u> de			
		ninistration des Ponts & Chaussées, représentée par		
6.	a donn Le dei <u>Ducale</u>	té son accord de principe en date du		
		de la Direction des Opérations et de la Prévention		
	de l'Unité Centrale de la Police de la Route de la Direction Régionale de			
	qui a d	lonné son accord de principe en date du(annexe 3)		
7.	<u>l'itinéraire</u> joint en annexe 4, spécifie les localités et rues empruntées, les horaires de passage, l'escorte policière et le détail des postes statiques.			
8.		esures de sécurité suivantes sont prises par le demandeur pour assurer le service		
	a orar	e et pour sauvegarder la sécurité routière ³ : une escorte policière composée de voitures automobiles et/ou de motocycles		
		des postes statiques en nombre suffisant, à occuper par la Police Grand-Ducale (durée maximale 1 heure, à compter du passage de la tête de la course!)		
		des postes statiques en nombre suffisant à occuper par des signaleurs répondant aux exigences et agissant dans les conditions de l'article 143 du Code de la Route;		
		des commissaires spéciaux en nombre suffisant, porteurs d'un brassard distinctif (à charge et aux frais de l'organisateur)		
		le nombre de voitures officielles opérant à l'occasion de la course est limité à		
		••• 		

² à biffer ce qui ne convient pas ³ à cocher ce qui convient

Page 2 sur 4

Tel.: (352) 247-84400 Fax: (352) 22 71 92

les règlements de la circulation (ministériels et/ou communaux) ont été pris pour les tronçons routiers suivants (annexe 5):

```
    i. ...
    ii. ...
    iii. ...
    mesures particulières à respecter (p.ex. barrières,...):
    i. ...
    ii. ...
    iii. ...
    iv. ...
```

Considérant que l'organisateur s'engage à satisfaire aux conditions suivantes :

- 1. Au cas où, pour un motif quelconque, la course n'aurait pas lieu aux heures et date fixées, toutes les autorités concernées devront être <u>avisées</u> en temps utile.
- 2. L'épreuve est <u>annulée</u> lorsque le nombre effectif de participants est inférieur à 20% du nombre des participants annoncés.
- 3. L'organisateur s'engage à ne pas coller des affiches, à ne pas peindre des flèches de direction sur les murs, les signaux et panneaux routiers ou tout autre support se trouvant aux abords des tronçons à emprunter par la course, ainsi que sur le revêtement de la chaussée. La caution déposée par l'organisateur à la caisse des Consignations de la F.S.C.L. servira, le cas échéant, au financement d'une remise en état.
- 4. L'organisateur veille au respect de <u>l'interdiction</u> de jeter sur la voie publique à partir d'un véhicule en marche des objets de publicité, des journaux ou des matières quelconques pouvant gêner la circulation ou constituer un danger pour les spectateurs.
- 5. Dans sa qualité de directeur de course, l'organisateur doit dans l'exécution de ses fonctions, faire usage d'un <u>fanion rouge</u>.
- 6. L'épreuve cycliste doit être précédée d'un <u>véhicule automoteur</u> équipé d'un feu jaune clignotant et muni d'un panneau réglementaire avec l'inscription « course cycliste ».
- 7. L'épreuve cycliste doit être suivie d'une <u>voiture balai</u> équipée d'un feu jaune clignotant et muni d'un panneau réglementaire avec l'inscription « fin de course ». La <u>voiture balai</u> doit en outre être équipée d'un émetteur/récepteur ou d'un équipement équivalent permettant de rester en contact avec un véhicule officiel qui précède la course. La voiture balai passe obligatoirement après un délai de :
 - □ 8 minutes après le peloton principal d'une course cycliste officielle pour licenciés F.S.C.L. :
 - □ 15 minutes après le peloton principal d'une course cycliste par étapes pour licenciés F.S.C.L.
 - directement après le dernier coureur d'une épreuve C.L.M., d'une épreuve de duathlon ou de triathlon
 - □ 1 heure après le passage du premier coureur d'une course cycliste du type « cyclosportive »

Tel.: (352) 247-84400

Fax: (352) 22 71 92

8. L'organisateur rappelle avant les différents départs le respect des règles du <u>Code de la Route</u> aux participants, qui est applicable, hormis les cas où l'intervention des membres de la Police Grand-Ducale, par le biais d'injonctions, permet un déroulement prioritaire de l'épreuve cycliste.

<u>Si l'organisateur ne remplit pas les conditions de la présente autorisation, celle-ci est à considérer comme nulle et non avenue.</u>

Lu et approuvé par le	Visa de la F.S.C.L.	Luxembourg, le
demandeur,	Luxembourg, le	
fait à		Pour le Ministre du Développement
		durable et des Infrastructures
le		Département des Transports
(signature)		

Tel.: (352) 247-84400

Fax: (352) 22 71 92